

mercredi 3 juin 2020

## Taxe d'apprentissage 2020 : versement possible jusqu'au 30 juin

**La taxe d'apprentissage (TA) est une contribution financière que peut percevoir Aix-Marseille université chaque année via les entreprises qui souhaitent ainsi participer au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles qu'AMU déploie. Initialement fixée au 31 mai, la date limite de versement du solde de la TA cette année a été exceptionnellement reportée au 30 juin par le Gouvernement, en raison de la crise sanitaire.**

Le versement de la taxe d'apprentissage à Aix-Marseille université est un enjeu très fort pour la communauté universitaire car ces fonds contribuent notamment au financement de :

- de nouvelles formations, au plus proche des attentes et besoins des entreprises
- du matériel pédagogique (équipements scientifiques, informatiques, audiovisuels, etc.) ;
- de stages étudiants ;
- du fonds documentaire d'Aix-Marseille université, mis à la disposition d'un large public.

Il est désormais possible d'effectuer les démarches de versement de la TA en ligne sur [ta.univ-amu.fr](http://ta.univ-amu.fr), et/ou de régler la taxe d'apprentissage directement par chèque ou par virement.

Plus d'informations sur la campagne de collecte TA 2020 d'Aix-Marseille université sur : [www.univ-amu.fr/fr/public/taxe-dapprentissage](http://www.univ-amu.fr/fr/public/taxe-dapprentissage)

### CONTACT PRESSE :

**Direction de la communication d'Aix-Marseille Université**

**Delphine Bucquet** – Directrice de la communication

[delphine.bucquet@univ-amu.fr](mailto:delphine.bucquet@univ-amu.fr)

04 91 39 65 66 – 06 12 74 62 32



Rejoignez le réseau !